



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5424

Approbation d'un contrat de cession de droits à l'image et de droits voisins des artistes interprètes de l'Orchestre National de Lyon et de cession des droits d'exploitation entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société France TELEVISION pour la réalisation et l'exploitation de vidéogramme sur les musiciens de l'Orchestre National de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5424 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS A L'IMAGE ET DE DROITS VOISINS DES ARTISTES INTERPRETES DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA SOCIETE FRANCE TELEVISION POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DE VIDEOGRAMME SUR LES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Orchestre National de Lyon, et ses 104 musiciens jouent plus de 100 programmes de concerts chaque saison à Lyon, en Auvergne Rhône-Alpes, en France ou à l'International autour de programmes musicaux ambitieux et ouverts.

La société France Télévisions a fait appel à l'Orchestre national de Lyon/ Ville de Lyon pour collaborer à la création d'une nouvelle série vidéo visant à faire découvrir l'Orchestre symphonique au plus grand nombre. Cette série vidéo présente pupitre par pupitre les différents instruments de l'Orchestre. L'Orchestre National de Lyon a mis à contribution ses musiciens pour la réalisation de ces modules. Chaque module présente un musicien de l'Orchestre national de Lyon et son instrument.

Afin de réaliser et exploiter ces séries d'interview vidéo des musiciens de l'Orchestre National de Lyon d'une durée de 2 à 3 minutes, il est proposé d'approuver un contrat de cessions de droits.

La Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon cède à France télévisions, à titre non exclusif, et pour le monde entier, le droit de fixer, reproduire, adapter et représenter aux fins de télédiffusion, à titre gracieux.

Ces programmes vidéo sont destinés à être insérés dans les divers programmes produits par France Télévisions et/ou à être intégrés dans le décor et/ou dans les habillages antenne de ces programmes à partir de novembre 2019 pour une période de 3 ans.

La Ville de Lyon/Auditorium- Orchestre National de Lyon disposera des fichiers des modules pour une utilisation sur son site internet avec un lien vers le site de France 3 Aura, ses réseaux sociaux et sur tout support vidéo de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, pendant une durée de 3 ans également, à compter de la date de transmission des modules par France 3 Aura.

Le contrat annexé formalise les modalités de cession de droits.

Vu ledit contrat de cession de droit,

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de cession de droits susvisé établi entre la Ville de Lyon / Orchestre National de Lyon et la société France Télévision est approuvé.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de cession correspondant et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER